

## **Droit d'accès au Centre Equestre et Poney Club d'Avignon**

L'accès aux installations sportives du Centre Equestre et Poney Club d'Avignon, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès. Ce droit confère au titulaire l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif, de contribuer à la "vie du club", de circuler librement à pied dans l'enceinte de l'établissement, d'accéder aux différentes aires d'évolution mises à disposition.

Ce droit est strictement personnel et incessible.

Le règlement du droit d'accès est un préalable sans aucune exception à toute prestation d'enseignement.

Le droit d'accès relève de la tva à 5,5%

L'enseignement de l'équitation relève de la tva à 20%